

**DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**

-----  
**DIRECTION DES ROUTES**  
-----

**ARRETE DR n° 2026-00190-T**

**Arrêté spécifique** règlementant temporairement la circulation sur la D19 du PR 23+0771 au PR 20+0166 dans les deux sens de circulation des deux côtés (Saint-Denis-lès-Rebais et Doue), sur le territoire des communes de Saint-Denis-lès-Rebais et Doue.

**Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne**

**Vu** le Code de la route,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-4,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié concernant la signalisation temporaire (8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière),

**Vu** le dossier d'exploitation,

**Vu** l'avis favorable du Maire de la commune de Doue en date du 06/05/2026,

**Vu** l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Saint-Germain-sous-Doue en date du 11/05/2026,

**Vu** l'avis favorable du Maire de la commune de Boissy-le-Châtel en date du 05/05/2026,

**Vu** l'avis favorable du Maire de la commune de Chauffry en date du 07/05/2026,

**Vu** l'avis favorable du Maire de la commune de Rebais en date du 05/05/2026,

**Vu** l'avis favorable du Commandant de la Brigade territoriale de proximité de Rebais en date du 29/04/2026,

**Vu** l'avis favorable du Directeur des Transports Service Transport de voyageurs en date du 05/05/2026,

**Vu** l'arrêté n°2025/00061/DGAR/DRH en date du 05/06/2025 portant délégation de signature à Madame Catherine TORRES,

**Considérant** que les travaux de renouvellement de la couche de roulement sur la commune de Chantareine sur la D19 du PR 23+0771 au PR 20+0166 dans les deux sens de circulation des deux côtés (Saint-Denis-lès-Rebais et Doue), sur le territoire des communes de Saint-Denis-lès-Rebais, Doue, Saint-Germain-sous-Doue, Boissy-le-Châtel et Rebais, nécessitent de prendre des mesures temporaires de restrictions à la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des agents exécutant les travaux,

**Sur proposition** de Monsieur le Directeur des Routes,

**ARRÊTE**

Article 1

**À compter du 18 mai 2026 et jusqu'au 22 mai 2026 inclus**, la circulation est réglementée sur la D19

du PR 23+0771 au PR 20+0166 dans les deux sens de circulation des deux côtés (Saint-Denis-lès-Rebais et Doue), sur le territoire des communes de Saint-Denis-lès-Rebais et Doue.

#### Article 2

La circulation des véhicules est interdite du mercredi 20 mai au vendredi 22 mai de 07h30 à 18h00 sur la D19. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.

#### Article 3

Une déviation est mise en place du mercredi 20 mai au vendredi 22 mai de 07h30 à 18h00 pour tous les véhicules circulant depuis Pierre-Levée vers Rebais. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant D37 et D222.

#### Article 4

Une déviation est mise en place du mercredi 20 mai au vendredi 22 mai de 07h30 à 18h00 pour tous les véhicules circulant Depuis Rebais vers Pierre-Levée . Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant D204 et D37

#### Article 5

La mise en place et le maintien de la signalisation pendant toute la durée des travaux sont à la charge de la société DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE représentée par ARD de Coulommiers, joignable au 01 64 10 61 10.

#### Article 6

Le présent arrêté est affiché aux points de fermeture de la D19.

#### Article 7

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### Article 8

Mesdames et Messieurs :

- le Préfet,
- le Maire de la commune de Doue,
- le Maire de la commune de Saint-Germain-sous-Doue,
- le Maire de la commune de Boissy-le-Châtel,
- le Maire de la commune de Chauffry,
- le Maire de la commune de Rebais,
- le Maire de la commune de Saint-Denis-les-Rebais,
- Commandant de la Brigade territoriale de proximité de Rebais ,
- Directeur des Transports Service Transport de voyageurs ,
- le Directeur des Routes,
- le Responsable de l'ARD de Coulommiers,
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale,
- le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,
- le responsable de l'entreprise chargée de la mise en place et du maintien de la signalisation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département, <https://www.seine-et-marne.fr/fr/actes-administratifs>, dont une copie est adressée, pour information, à Mesdames et Messieurs :


- le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours,
- le Chef du Samu,
- le Délégué Militaire Départemental,
- le Directeur des Transports Départemental,
- le Directeur Départemental des Territoires, unité mobilité, déplacements, transports.

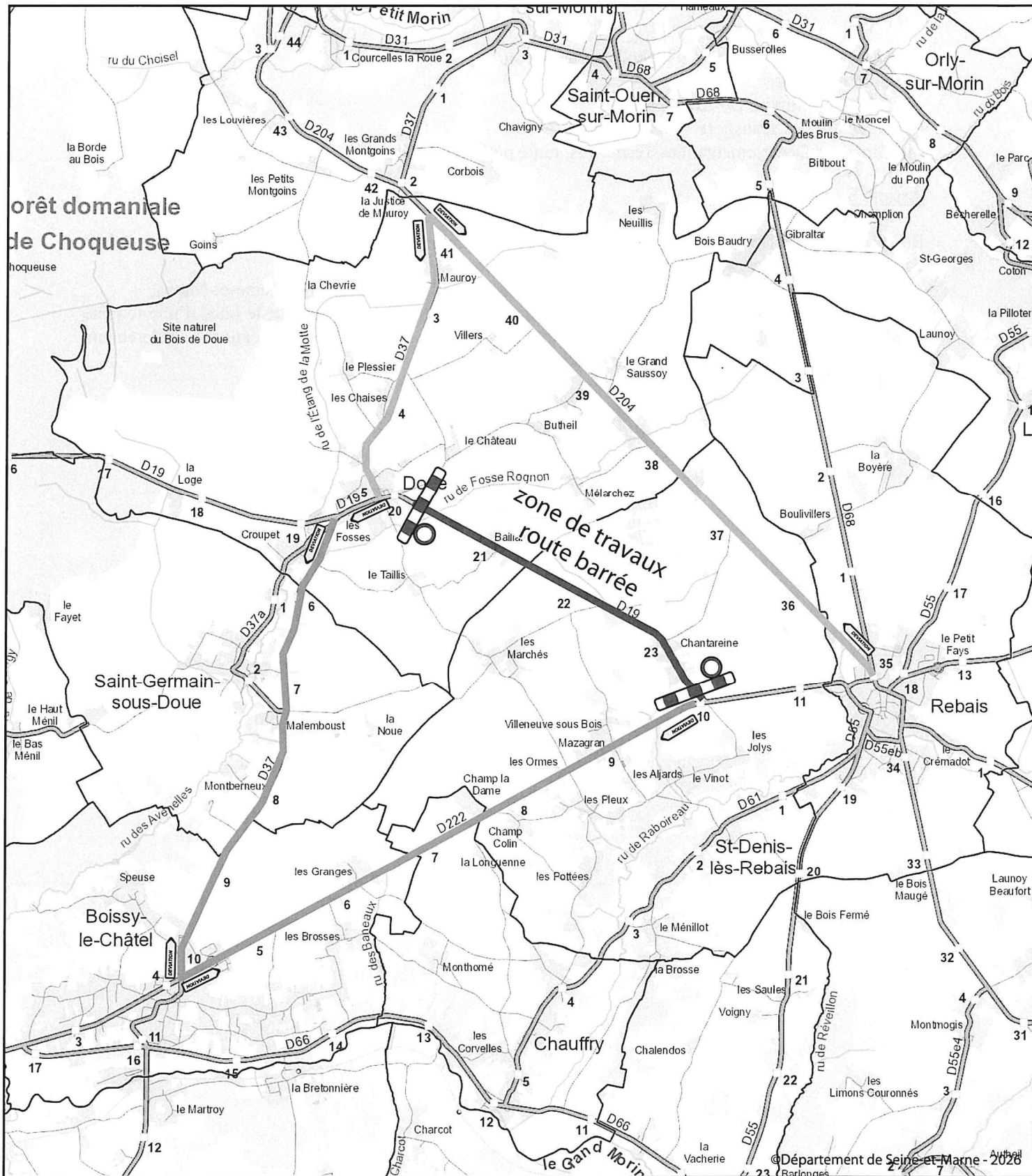
### Article 9

En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Chailly-en-Brie, le 11 mai 2026  
Pour le Président et par délégation,  
La responsable de l'agence routière départementale

  
Catherine TORRES



N Cartographie : Département de Seine-et-Marne - D. Routes - Eric GUIBERT - 23/04/2026

Sources : Département de Seine-et-Marne - SIG - Médiathèque - DR - DGAS - DE  
©IAU-idf / ©IGN - BDADRESSE\* - BDTOPO\* décembre 2024 - BDTOPO\* mai 2018

0 0,5 1 1,5 2 km

-  **Zone de travaux - sous route barrée**
-  **Déviation depuis Pierre-Levée vers Rebais**
-  **Déviation depuis Rebais vers Pierre-Levée**